Image not found or type unknown

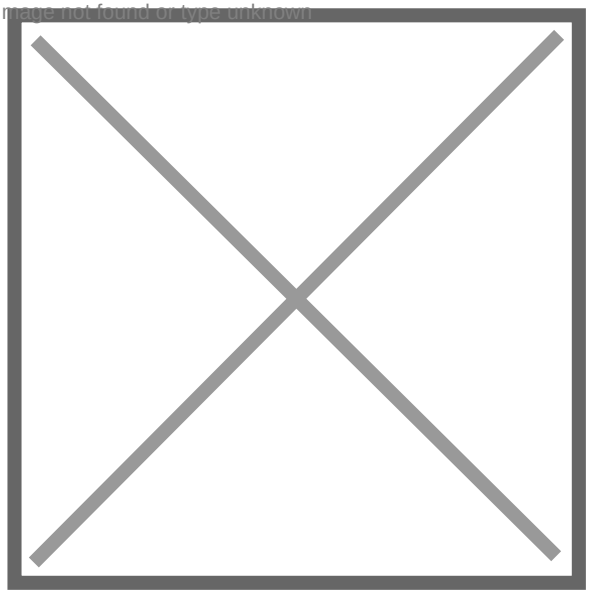

Congé payer et heures de travail

Par **hugo91**, le **24/11/2013** à **09:24**

Bonjour,
j'avais un droit de 15 jour de congé de l'année 2012, je les ai déposé pour le 16/12/2013 au 31/12/2013, je reçois mon planning de mois décembre, et j'ai remarquais mon congé il a prolonger du 13/12/2013 aulieu du 15/12/2013 comme j'ai demandé jusqu'au 31/12/2013, (18jour), et un planning de 90h entre le 1/ 12/ 2013 au 12/12/2013 en sachant que j'ai un contrat de 151/mois, vous veuillez sa normal ????[smile33]
Merci d'avance.

Par **moisse**, le **24/11/2013** à **19:56**

Bonjour,
C'est l'employeur qui fixe dates et durée des congés.
Je suppose que vous n'avez pas tenu compte des jours de fractionnement, mais que l'employeur y a veillé.
Pour le reste les heures supplémentaires se calculent à la semaine et l'amplitude maximale de celle-ci est déterminée par la règlementation en vigueur, soit 48 heures pour une semaine isolée.

Par **hugo91**, le **24/11/2013** à **20:25**

Merci beaucoup, donc ya trois jour de fractionnement, d'après que j'ai compris de plus de mon congé, qui n'ont rien avoir avec mon conteur de mon congé de l'année 2013 ? Et autre

chose aussi svp, il n'a pas le droit de me planifier 44heur du lundi au dimanche en sachant que je commense mon congé vendredi.
Merci je suis très reconnaissant.
Cordialement.

Par **julh**, le **17/03/2014** à **12:32**

Bonjour.
J'ai une petite question ! Je n'y comprend rien aux droits aux congés payés ! Avec l'année civile précédente et en cours etc ...
bref je travail depuis le 1 er septembre 2013 en cdi dans 1 boîte.
Aurais je le droit aux congés juillet ou août ?
Merci !!!!!

Par **Lag0**, le **17/03/2014** à **13:15**

Bonjour,
Il y a 2 périodes concernant les congés, la période d'acquisition et la période de prise.
La période d'acquisition va du 1er juin de l'année passée au 31 mai de l'année en cours (sauf certaines entreprises qui ont une autre période mais le principe est le même).
La période de prise va du 1er mai au 30 avril.
Dans votre cas, du 1er septembre 2013 au 31 mai 2014, vous aurez acquis 22.5 jours de CP (arrondis à 23 jours), que vous pourrez prendre à partir du 1er mai, donc en juillet/aout.
A noter qu'avec l'accord de l'employeur, il est possible de prendre des congés par anticipation, c'est à dire sans attendre le 1er mai.

Par **julh**, le **17/03/2014** à **19:01**

Merci beaucoup pour cette réponse rapide ! Parfait nous pourrons donc partir en vacances en juillet 2014 ?!!!!
Puis je demandé dors et deja a poser mes congés ?!
cordialement

Par **Lag0**, le **17/03/2014** à **19:13**

C'est normalement l'employeur qui fixe les dates de congé. Il faut donc vous conformer aux usages de l'entreprise sur l'émission des souhaits.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés